

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Registre des Délibérations

MERCREDI 7 JUIN 2023

CHATEAU DE SAINT-MESMIN A SAINT-ANDRE-SUR-SEVRE

Le sept juin deux mille vingt trois, à 18h00, le Conseil d'Administration de la Régie Office du Tourisme s'est réuni Château de Saint-Mesmin à Saint-André-sur-Sèvre, sous la présidence de Monsieur Philippe ROBIN, Président.

Membres : 25 – Quorum : 13

**Présents (13)** : Sylvie BAZANTAY, Jean-Claude BORDONNAT, Serge BOUJU, René DOCHLER, Dany GRELLIER, Virginie JEANNEZ, Rachel MERLET, Roland MOREAU, Maryse NOURISSON-ENOND, Sylvie RENAUDIN, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN, Dominique TRICOT

**Pouvoirs (1)** : Nathalie JADAUD À Rachel MERLET,

**Absents (12)** : Pierre BUREAU, Armelle CASSIN, Benjamin COUSSEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Stéphanie FILLON, Séverine GROYER, James HERVE, Nathalie JADAUD, François MARY, Claire PAULIC, Rodolphe ROUE, Bernard SALMON

**Date de convocation** : 01-06-2023

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Claude BORDONNAT

## FINANCES

### Modification de la sous-régie de recettes

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**Vu** la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 pour 2022 ;

**Vu** l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

**Vu** la délibération DEL-OT-2020-011 du 30 juin 2020 définissant les modalités de fonctionnement de la sous-régie de recettes de l'Office de Tourisme à compter du 15 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération DEL-OT-2021-010 du 10 juin 2021 définissant les modalités de fonctionnement de la régie d'avances et de recettes de l'Office de Tourisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Vu** l'avis conforme du Trésorier en date du 24 mai 2023 ;

**Considérant** les modifications à apporter à l'article 7 : Augmentation du montant maximum de l'encaissement mensuel : 100 000 €.

Il convient de définir la sous-régie de recettes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, comme suit :

**ARTICLE 1** : Il est proposé la continuité de la sous-régie de recettes « Office de Tourisme Mauléon » auprès de la régie d'avances et de recettes « Office de Tourisme » de la Régie à autonomie Morale et financière Office de Tourisme.

**ARTICLE 2 :** Cette sous-régie de recettes est installée 27 Grand Rue 79700 Mauléon.

**ARTICLE 3 :** La sous-régie de recettes fonctionne toute l'année

**ARTICLE 4 :** La sous-régie encaisse les produits suivants (imputation à l'article 7088) :

- Billetterie de spectacles, d'animations, de sites de visite et d'activités
- Articles divers de la boutique
- Service aux prestataires et partenaires touristique
- Hébergement et séjours touristiques (en tant qu'organisateur de voyage)
- visites guidées et animations (dont commercialisation des audio-guides)

**ARTICLE 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1 par chèque bancaire à l'ordre de Régisseur Office de Tourisme
- 2 en espèces
- 3 en carte bancaire
- 4 par paiement sécurisé sur Internet (type Paypal)
- 5 par virement sur le compte de dépôt de fonds
- 6 par chèques vacances

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture acquittée.

**ARTICLE 6 :** Un fonds de caisse d'un montant de 100 € (cent euros) sera mis à disposition du sous-régisseur.

**ARTICLE 7 :** Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à **100 000 € (cent mille euros)**. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à **3 000 € (trois mille euros)**.

**ARTICLE 8 :** Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur (ou au trésorier) dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 9 :** Le sous-régisseur remet auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 10 :** Le Président de l'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Thouars (79100) sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil d'administration de la Régie Office de Tourisme, est invité à :**

- **adopter les modifications de la sous-régie de recettes, comme énoncées ci-dessus à compter du 1er juillet 2023 ;**
- **abroger la délibération OT-2021-011 du 10 juin 2021 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Régie Office du Tourisme,  
Philippe ROBIN,

Transmis en préfecture le **13 JUIN 2023**

Notifié ou publié le **13 JUIN 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

